



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2024/RH/185

DU : 9 février 2024

PERSONNEL TERRITORIAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

Nomination d'un régisseur titulaire
et d'un régisseur suppléant

- Vu le code de la fonction publique,
- Vu le décret n°82-681 du 20 juillet 1992 relatif aux règles de recette et aux règles d'avances des organismes publics,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté n°63676 du 11 janvier 2024 portant création d'une régie de recettes pour la location des salles du bâtiment des Glycines gérée par l'association du Plateau
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2024
- Considérant qu'il convient de désigner un régisseur titulaire et un régisseur suppléant pour la régie susvisée,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Nathalie POURCHOUX est nommée régisseur titulaire de la régie recettes pour la location des salles du bâtiment des Glycines gérée par l'association du Plateau avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nathalie POURCHOUX sera remplacée par Madame Christine CUCHET. (régisseur suppléant)

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 4 : Le régisseur suppléant bénéficie du régime indemnitaire lié à leur groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

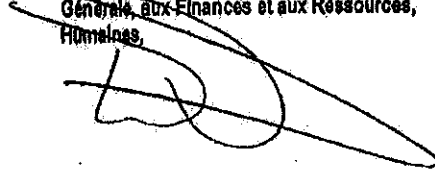
ARTICLE 9 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au comptable de la collectivité,

Fait à Bourg en Bresse
Le : 9 février 2024.

Pour le Maire par délégation,
~~Le Maire-Adjoint délégué à l'Administration
Générale, aux Finances et aux Ressources,
Humaines,~~



Thierry DOSCH

Le régisseur titulaire,

*Vu pour acceptation
lu et approuvé*

Nathalie POURCHOUX

**Centre Social Plateau - Gare
Espace Enfance CLOE**

Le Maire : 45, bd Paul Bert

• 01000 BOURG EN BRESSE facteur exécutoire de cet acte,
04 26 88 01 40

SIRET 504 685 660 00012 - APE 9499 Z
Signature de l'agent

Le régisseur suppléant,

*Vu pour acceptation
lu et approuvé*

Christophe LUCHEZ

Centre Social Plateau - Gare

Espace Enfance CLOE

45, bd Paul Bert

01000 BOURG EN BRESSE

04 26 88 01 40

SIRET 504 685 660 00012 - APE 9499 Z